

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 6 NOVEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs,

La deuxième vague de l'épidémie est toujours présente sur notre territoire et nous ne devons pas relâcher nos efforts sur le respect du confinement et des gestes barrières.

J'ai bien conscience que la situation est difficile, la lassitude se fait sentir et que c'est encore plus difficile pour les acteurs économiques avec les nouvelles règles du confinement.

Je sais, aussi, combien le confinement bouleverse votre vie quotidienne. Vous pouvez être sûrs que la Ville se mobilise pour être la plus active possible, avec l'ensemble des élus et des services.

En plus du service de solidarité, un accompagnement avec des professionnels est proposé aux personnes vulnérables.

Toutes nos pensées se dirigent vers celles et ceux qui se retrouvent à nouveau en première ligne.

Sur le plan du commerce, avec les associations et les élus du territoire, nous avons rencontré le Préfet du département pour lui faire part de propositions. C'est essentiel de soutenir les commerçants.

La Ville de Saint-Quentin reste à votre écoute.

Courage à toutes et à tous !

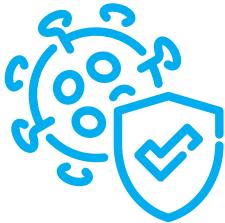
Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin
Présidente de l'Agglomération
du Saint-Quentinois

POINT SUR LA SITUATION SANITAIRE

Au niveau du département de l'Aisne :

- **31 personnes** sont actuellement en réanimation.
- **Et 196 personnes** sont hospitalisées pour COVID-19.
- Le nombre de décès évolue moins fortement que la période du 1^{er} confinement. (**332 décès** en milieu hospitalier COVID)
- Le taux d'incidence épidémiologique est de **306,6** sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.
- Sur la dernière semaine, **9751** tests PCR ont été réalisés et **1613** se sont révélés positifs, soit un taux de positivité de **16,5**.



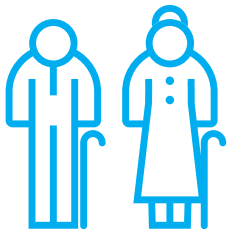


SANTÉ

- L'ARS a désigné, pour le département de l'Aisne, le Centre Hospitalier de Saint-Quentin en charge de la coordination territoriale des filières et des réponses, en lien avec une équipe territoriale constituée, pour les hôpitaux, cliniques et hospitalisations à domicile.
- La 2^{ème} vague est bien présente et les établissements de santé montent en puissance les dispositifs d'accueil et de prise en charge, avec une identification de secteur COVID aux urgences, une augmentation de lits en réanimation et l'identification de services transformés en accueil malades COVID. L'hôpital public comme privé, se réorganisent.
- La mise en place d'unités dédiées permet une meilleure gestion de la situation. Les modalités de prise en charge sont modifiées et les retours du corps médical indiquent des durées de séjour plus courtes en réanimation et une approche différente avec des soins moins invasifs.
- L'ARS a demandé une ouverture de lits réa supplémentaires en raison de l'utilisation actuelle de **35%** de lits réa pour les cas COVID afin de pouvoir engager de nouvelles reprogrammations d'opérations. Après l'hospitalisation, avant le retour à la maison, des travaux sont menés sur l'accueil en service de soins de suite.
- L'hôpital a bénéficié de soutiens de soignants d'autres établissements suite à l'éviction temporaire de Soignants positifs au Covid.



Nous saluons le travail constant des professionnels de santé, de la médecine de ville, des infirmiers, des pharmacies ... Il faut respecter les règles, éviter que trop de malades affluent et être solidaires face aux services hospitaliers mis à rude épreuve.



VISITES DANS LES EHPADS :

Des recommandations ont été formulées pour éviter l'isolement des plus vulnérables tout en les protégeant. D'abord, un respect absolu des comportements barrières. Le port du masque pendant toute la visite, même si l'on doit parfois parler plus fort pour se faire entendre. Et au moindre doute, au moindre symptôme, on évite de rendre visite à son proche.

Les visites se font dans un cadre régulé, sur rendez-vous, sur des plages suffisamment larges pour que les proches qui travaillent puissent venir. Elles se font dans un espace dédié, et dans les chambres si la situation l'impose, avec accord de la direction.

- Les visites à l'hôpital sont suspendues temporairement. Toutefois, sur avis médical, certaines visites sont maintenues.



DÉPISTAGE

Dans le cadre des mesures décidées par le Gouvernement pour faire face à l'épidémie, le laboratoire SYNLAB procède à des tests de dépistage RT-PCR. Un centre de dépistage SYNLAB est ouvert, en partenariat avec la Ville, à l'auberge de jeunesse (boulevard Jean Bouin) sous format drive pour effectuer ces prélèvements. Ces tests sont accessibles à tous, avec ou sans ordonnance et pris en charge par l'Assurance Maladie.

- **ATTENTION ! PRISE DE RENDEZ-VOUS OBLIGATOIRE !** Pour les établissements sportifs couverts et de plein air : laisser vacant Les RDV se prennent uniquement sur Internet : www.ndf.synlab.fr. Si vous ressentez des symptômes (fièvre, toux, ...), ne vous déplacez pas et faites appel à une infirmière libérale. Si les symptômes s'aggravent (gêne respiratoire, signes d'étouffement, ...), appelez le SAMU (15) ou les pompiers (18)



Nous attirons aussi votre attention sur la **nécessité de poursuivre vos rendez-vous de suivi médical, de dépistage du cancer**, et de ne pas les reporter. Les prises en charge de maladies chroniques doivent être maintenues. Votre santé reste la priorité.



MESURES DE PROTECTION

La transmission du virus se fait par un contact étroit avec une personne contaminée, par l'inhalation de gouttelettes infectieuses émises lors d'éternuements ou de toux de la personne contaminée. Le port du masque agit comme une barrière au virus.

Respecter les gestes barrières demeure plus que jamais essentiel !

Ne pas les respecter c'est prendre des risques, pour soi et pour ses proches. On peut tous être touchés, il en va de la responsabilité de chacun de respecter les autres. En cas de symptômes, le port du masque est vivement recommandé dans le cadre de la cellule familiale.

POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, VOICI UNE EXPLICATION FALC « FACILE A LIRE ET A COMPRENDRE »



Comment bien mettre mon masque ?



1

Je me lave les mains
avec du savon
ou un gel désinfectant.



2

Je prends le masque par les élastiques
pour le mettre sur mon visage.
Je ne touche pas le masque.



3

Je passe les élastiques
autour de mes oreilles
ou de ma tête.



4

Je pince le masque
sur le haut du nez.



5

Je tire le bas du masque
sous le menton.



6

Si j'ai des lunettes,
je les mets après le masque.



Mon masque doit toujours couvrir mon nez, ma bouche et mon menton.



Retrouvez la fiche complète « Comment bien mettre mon masque ? » sur www.santebd.org

Où trouver SantéBD ?



ou sur le site internet
www.santebd.org

SantéBD a le soutien de :





Le confinement c'est rester chez soi

Il faut rester chez soi pour se protéger et protéger les autres du coronavirus.

Beaucoup de lieux de travail
sont fermés.
Certaines personnes travaillent à la maison.



On a le droit de sortir de chez soi mais pas longtemps et seulement pour :

faire les courses
les plus importantes,



ou aller à ses
rendez-vous de santé,



ou se promener,
pas trop loin,



ou aider les personnes
qui en ont besoin.



Les personnes qui font un travail indispensable ont le droit de sortir pour travailler et faire garder les enfants.

A chaque fois qu'on sort de chez soi, on prend une attestation de déplacement.

C'est un papier qui dit pourquoi on sort.
La police peut demander l'attestation.



Retrouvez une attestation simplifiée et son mode d'emploi
sur www.santebd.org

On ne s'approche pas des autres,



et on continue les gestes simples
de protection contre le coronavirus.

Retrouvez tous les documents faciles à comprendre sur le coronavirus sur www.santebd.org

Où trouver SantéBD ?



ou sur le site internet
www.santebd.org

SantéBD a le soutien de :





LES MESURES DE CONFINEMENT

Des déplacements autorisés mais limités

Trois types d'attestations :

1. L'attestation de déplacement dérogatoire, individuelle, avec les dérogations suivantes :

- Achats de première nécessité, auxquels sont ajoutées des livraisons à domicile,
- Exercer l'activité professionnelle
- Se rendre dans les établissements d'enseignement supérieur pour les étudiants ou dans des centres de formations,
- Concours ou examen (ex. permis de conduire, ...)
- Consultations, soins et achat de médicaments

Les déplacements liés aux soins des animaux sont possibles.

- Motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants
- Déplacement de personnes en situation de handicap et leur accompagnant

(!) Comme l'indique la dérogation, les personnes en situation de handicap peuvent se déplacer à plus d'1 km de leur domicile.

- Déplacements brefs dans la limite d'«une heure par jour, dans un rayon de 1 km autour du domicile, pour faire de l'exercice physique (activités individuelles et de plein air), une promenade ou sortir un animal de compagnie
- Convocations judiciaires ou administratives, auxquelles on ajoute les rendez-vous dans les services publics
- La participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

2. L'attestation de déplacement professionnel. Même si le télétravail est à nouveau la norme, l'employeur peut fournir un justificatif en cas de contrôle. Pour les fonctionnaires, la carte professionnelle peut servir d'attestation de déplacement.

3. L'attestation pour les trajets scolaires. **Cette autorisation permanente est délivrée par les établissements scolaires pour les parents accompagnant ou venant chercher les enfants. Trois cas se présentent :**

- Pour les parents allant chercher un enfants à la crèche ou à l'école, il suffit de disposer d'une attestation permanente établie par l'intéressé et visée par l'établissement ;
- Pour l'enseignement supérieur et les centres de formation pour adulte, il suffit de disposer d'une attestation établie par l'intéressé et visée par l'établissement ;
- Pour les mineurs non accompagnés, le carnet de correspondance de l'élève suffit à justifier son déplacement aux heures d'ouverture des établissements scolaires ;





Chaque sortie doit se faire muni(e) d'une attestation remplie, datée, précisant l'horaire de déplacement et le motif.

Les attestations sont disponibles sur le site du Ministère de l'Intérieur (www.gouvernement.fr/info-coronavirus) ou sur l'application « TousAntiCovid ». Si vous ne pouvez pas imprimer les attestations ou les télécharger sur votre smartphone, vous pouvez les écrire sur feuille libre.

Des exemplaires d'attestations individuelles sont disponibles à l'Hôtel de Ville et dans les centres sociaux.

Rappelons que faute d'attestation pour justifier une sortie, l'amende s'élève à 135 €. En cas de récidive dans les 15 jours : 200 €



Fermeture des établissements recevant du public (ERP) :

- Les établissements culturels, cinémas, théâtres, musées et monuments ainsi que toutes les salles (sauf les juridictions, crématoriums et chambres funéraires, l'activité des artistes professionnels),
- Les bars et les restaurants (sauf pour la vente à emporter),
- Les salons et foires,
- Les campings, villages vacances et hébergements touristique de toutes sortes sauf s'ils sont le domicile régulier de personnes ou si ils sont utilisés pour les politiques d'isolement et de quarantaine.
- Les salles de sport, piscines, stades et le pôle mécanique sont fermés. Seule une pratique professionnelle y est autorisée.



Les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public réunissant plus de 6 personnes sont interdits. Ne sont pas soumis à cette interdiction : les rassemblements à caractère professionnel, les services de transport de voyageurs, les ERP dans lesquels l'accueil du public est maintenu, les cérémonies religieuses.

Les guichets de la poste et de la banque sont ouverts.

Les parcs et jardins sont ouverts sous réserve de s'y rendre muni d'une attestation et de ne pas dépasser l'heure précisée. Les jardins familiaux restent également ouverts. La maison du Parc d'Isle est en revanche fermée au public.



Les cimetières restent ouverts et les obsèques sont autorisées dans la limite de 30 personnes maximum. **Concernant les célébrations de mariage**, elles sont maintenues **dans la limite de 6 personnes, en plus de l'officier de l'état civil et des fonctionnaires municipaux.**

Les lieux de culte sont ouverts pour les cérémonies funéraires dans la limite de 30 personnes et pour les mariages avec un maximum de 6 personnes.



Les **transports** Pastel continuent de circuler. Le port du masque reste obligatoire.

Les établissements sportifs peuvent continuer à accueillir du public pour :

- L'activité des sportifs de haut niveau et professionnels
- Les groupes scolaires et périscolaires et les activités sportives participant à la formation universitaire
- Les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap...



La **collecte des déchets ménagers** est maintenue aux jours et horaires habituels et les déchetteries restent ouvertes sans rendez-vous.

Les marchés et les Halles municipales restent ouverts et seront de nouveau accessibles selon le déroulement mis en place lors du premier confinement, à savoir un périmètre délimité par des barrières, un accès aux étals sous forme de boucle avec un sens de circulation après désinfection des mains avec une solution hydroalcoolique. Seuls les produits alimentaires seront vendus.



Concernant les établissements commerciaux, ne sont autorisés à rester ouverts que les magasins alimentaires et de première nécessité (station-service, opticiens, location de voiture, ...). C'est la liste définie par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 qui permet de classer les points de vente ouverts ou pas.

Liste exhaustive des magasins ouverts sur le site www.gouvernement.fr

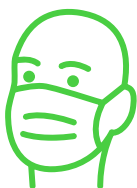
Les commerces non essentiels sont fermés mais peuvent accueillir du public pour leurs activités de livraison ou de retrait de commandes.

Les magasins non alimentaires, fleuristes, coiffeurs, et autres librairies, cafés, restaurants, cinémas, salles de spectacles sont fermés. Mais demeure toujours la possibilité de prendre des retraits de commande.

Les salles de sport ou de spectacles ne peuvent pas accueillir de public mais restent ouvertes pour les professionnels et artistes (pas amateurs) souhaitant préparer des spectacles ou s'entraîner.

Les commémorations du 11 novembre se dérouleront sur le modèle du 8 mai c'est-à-dire sans public, avec un nombre restreint de personnes et sans porte-drapeau. Concernant les pays frontaliers, si les frontières avec l'Union Européenne restent ouvertes, sauf exception les frontières extérieures sont fermées. Les Français de l'étrangers sont bien sûr libres de regagner le territoire national.

Un test négatif de moins de 72h est obligatoire pour entrer sur le territoire. Par ailleurs, dans les ports et les aéroports des tests rapides sont déployés pour toutes les arrivées.



LE PORT DU MASQUE EST A 11 ANS SAUF A L'ECOLE OU LES ENFANTS DE 6 ANS OU PLUS DOIVENT LE PORTER.



ÉCOLES

Le protocole sanitaire est renforcé et permet l'accueil de tous les enfants :

- Port du masque pour le personnel et tous les élèves à partir de 6 ans (du CP à la Terminale) y compris dans les espaces extérieurs de l'établissement.
- Limitation du brassage des élèves (accueil, circulation, récréation, restauration). Les récréations sont organisées par groupe. La restauration est maintenue avec respect d'un mètre de distance. Les enfants sont accueillis par groupe de niveau dans une même salle.
- Nettoyage et désinfection des locaux et du matériel renforcés. Aération et ventilation des classes
- Distanciation physique maintenue
- Application des gestes barrières
- Maintien de la prise en charge dans les établissements périscolaires et les Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH), selon les mêmes règles que dans le milieu scolaire. En revanche, les établissements à caractère artistique (école de dessin, conservatoire...) sont fermés et les activités extrascolaires annulées.
- Concernant l'enseignement supérieur, l'ensemble des cours magistraux et travaux dirigés sont désormais en distanciel sauf exception pour certains travaux pratiques. L'accès aux bibliothèques universitaires est possible mais uniquement sur rendez-vous.



SERVICE PUBLIC



- Le service « population » de la Ville est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, ainsi que le samedi matin de 8h30 à 12h.
- Nous accueillons sur rendez-vous les usagers pour leurs démarches liées aux titres d'identité (CNI et passeport), PACS, attestations d'accueil, déclaration de naissance/de reconnaissance, déclaration de décès.
- Les titres d'identité peuvent être retirés pendant des créneaux horaires dédiés : du lundi au vendredi de 11h30 à 12h et de 16h20 à 17h, ainsi que le samedi matin de 8h30 à 12h.
- Les démarches qui peuvent être effectuées en ligne ou par courrier sont les suivantes : demandes d'actes d'état civil, demandes de livret de famille, inscription ou changement d'adresse sur les listes électorales, recensement citoyen.
- L'agence postale communale du quartier Saint-Martin est ouverte.
- L'accueil de l'Espace Victor Basch est ouvert.
- L'accueil clientèle à Victor Hugo est maintenu dans les conditions actuelles, mais impérativement sur rendez-vous.
- Depuis lundi, la CPAM est ouverte uniquement sur rendez-vous.



JUSTICE

- **L'activité judiciaire se poursuit à Saint-Quentin.** Les audiences se tiennent normalement mais il est recommandé de réaliser ses démarches administratives par téléphone. Plusieurs numéros sont ainsi mis à disposition des habitants de la juridiction de Saint-Quentin :
- **Service d'Accueil Unique du Justiciable (SAUJ) du tribunal judiciaire :** tél. 03 23 05 89 00 ou par mail à accueil-st-quentin@justice.fr . Ce service délivre au justiciable des informations sur les procédures judiciaires tels que date d'audience, de renvoi, de délibéré, et est en mesure de réceptionner des actes, demandes ou pièces justificatives et de les transmettre au service compétent.
- **Bureau d'Aide aux Victimes (BAV) :** association Adavem, place du 8-Mai-1945 02 000 Laon. Tél : 03 23 30 65 61.
- **Association France Victimes :** permanence téléphonique au 03 23 20 65 61. Les personnes le souhaitant peuvent obtenir une aide ou les renseignements nécessaires par téléphone, par le juriste de leur secteur ou de la psychologue.
- **La Maison de l'Égalité et du Droit** de la ville vous accueille vous écoute, vous informe sur vos droits et vous oriente via des permanences assurées par des professionnels et associations. Horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi : 9h00-12h00/13h30-17h30. Pour tout renseignement : 0323050484 ou par mail à maison.egalite-droit@saint-quentin.fr
- S'agissant de l'accès au tribunal, une convocation judiciaire permet un déplacement dérogatoire.

TRANSPORTS POUR LES SOIGNANTS

La région HAUTS-DE-FRANCE accorde la gratuité au personnel soignant à bord des TER sur le périmètre de la région.

Les soignants possédant un abonnement sur le mois de novembre, Mon Abo TER (classique), peuvent dès à présent se présenter en gare afin d'obtenir le remboursement sans frais sur présentation d'un justificatif professionnel (carte professionnelle, bulletin de salaire...).

Les abonnements Mon Abo TER par QR Code (n'étant pas sur carte Pass Pass) sont remboursables uniquement via le site TER :

https://formulaire.secure.force.com/TERformulaire?region=FR-HDF&origin=SITE_TER

Pour les abonnements Mon Abo TER + (par prélèvement automatique), nous vous informerons de la marche à suivre prochainement.

Les personnels concernés sont :

- Les personnels des établissements de santé,
- Les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux travaillant en EHPAD et EHPA,
- Les personnels des établissements pour personnes handicapées, des services d'aide à domicile, des services infirmiers d'aide à domicile, des lits d'accueil médicalisés et des lits halte soins santé,



Téléchargez TousAntiCovid
Soyez alerté et alertez les personnes en cas d'exposition à la Covid-19

Je suis alerté si j'ai eu un contact à risque et j'alerte les personnes qui ont été à proximité ces derniers jours si je suis diagnostiqué comme un cas de COVID-19

Je m'informe sur l'épidémie, je trouve des conseils personnalisés et la carte des laboratoires de dépistage proches de chez moi

www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tousanticovid



- Les personnels des nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus et des établissements d'accueil du jeune enfant maintenus ouverts,
- Les professionnels de santé libéraux (médecins, sages-femmes, infirmières, ambulanciers, pharmaciens et biologistes),
- Les personnels de crèche chargés d'accueillir en urgence les enfants des soignants.

TRAVAIL ET ENTREPRISES



Soutien aux salariés

Les entreprises doivent pouvoir continuer leur activité avec la règle du télétravail. Les protocoles sanitaires doivent protéger les salariés. Dans toutes les entreprises, les travailleurs dont les activités peuvent être à distance doivent télétravailler.

- Le télétravail devient obligatoire à 100% pour les salariés qui peuvent effectuer l'ensemble de leurs tâches à distance. Pour tous ceux pour qui le télétravail est impossible et dont les activités resteront autorisées, un lissage des horaires de départ et d'arrivée pourra se faire afin de limiter l'affluence aux heures de pointe.
- L'organisation des réunions par audio et visio-conférence doit être la règle.
- Les moments de convivialité dans le cadre professionnel sont interdits
- Concernant la restauration collective, les règles sont renforcées.
- L'utilisation de l'application « TousAntiCovid » doit être encouragée pour faciliter le suivi des cas contacts.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES



- **Le Ministère de l'Economie et des Finances a mis en place des mesures d'urgence pour les associations et entreprises en difficulté.** Depuis le lundi 2 novembre, un numéro spécial d'information sur les mesures d'urgence pour les entreprises et associations en difficulté est effectif : le **0806 000 245**. Le numéro est accessible du lundi au vendredi de 9h à 12h puis de 13h à 16h. Il est conçu pour renseigner et orienter les professionnels vers les aides d'urgence mises en place.
- Concernant les aides individuelles, un numéro unique est disponible sur la région, commun avec l'Etat, la région et les chambres consulaires. C'est le 03 59 75 01 00.
- La Ville et l'Agglo du Saint-Quentinois ont réactivé la Cellule d'appui économique (03 23 06 93 00) pour accompagner et aider les commerçants et les entreprises du territoire, les tenir informés de l'évolution des mesures gouvernementales en lien avec les administrations compétentes.

Face aux difficultés des indépendant dans cette crise sanitaire, nous faisons le maximum pour accompagner notre tissu économique, en maintenant :

1. Le dispositif de chômage partiel

Le dispositif d'activité partielle est maintenu dans ses dispositions actuelles jusqu'à la fin de l'année. Ainsi, toutes les entreprises des secteurs touchés pourront bénéficier d'une prise en charge du chômage partiel à 100% avec zéro reste à charge pour l'entreprise.

2. Des exonérations de charges sociales rétroactives pour toutes les entreprises dont l'activité a été bouleversée (aucune formalité à accomplir)

L'ensemble des entreprises fermées administrativement ou qui font l'objet de restrictions horaires seront exonérées de toutes cotisations sociales jusqu'à ce que les mesures restrictives soient levées. S'agissant des entreprises du tourisme et de l'événementiel, dès lors qu'elles perdent 50% de leur chiffre d'affaires, elles auront également droit à une exonération totale de leurs cotisations sociales.

3. Le Prêt Garanti par l'État : différé de remboursement et de faibles taux pour la prolongation des prêts contractés.

Pour les entreprises ayant contracté des prêts garantis par l'État et qui ne pourraient pas rembourser le prêt en mars 2021, un nouveau différé de remboursement d'un an supplémentaire peut être obtenu. Ces prêts seront prolongés et l'État s'engage à ce que les taux ne dépassent pas 2,5%, garantie de l'état comprise.

4. Le fonds de solidarité

Tous les secteurs faisant l'objet d'une fermeture administrative bénéficieront d'aides allant jusqu'à 10 000 € via le fonds de solidarité. Depuis le 8 octobre, le fonds de solidarité mis en place depuis le mois de mars est élargi pour couvrir toutes les professions touchées par la crise qui n'étaient jusqu'alors pas ciblées par le dispositif (fleuristes, blanchisseries, arts de la table, graphistes...).

Cette aide, auparavant réservée aux entreprises de moins de 20 salariés, concerne désormais toutes les entreprises jusqu'à 50 salariés qui auront été contraintes de fermer ou dont la perte de chiffre d'affaire s'élève à 70%.

5. Une aide de 1 500 € pour les indépendants non concernés par les fermetures administratives

6. Un dispositif pour alléger la charge des loyers

Les bailleurs qui acceptent de ne faire payer qu'un loyer sur 3 (d'octobre à décembre) bénéficieront d'un crédit d'impôts équivalent à 30% de ce loyer. Cette aide sur les loyers est cumulable avec le fonds de solidarité.

Un Plan spécial sera par ailleurs mis en place pour les indépendants, commerçants et les TPE/PME pour les aider à moderniser et accélérer la numérisation de leur activité. Pour les concessions automobiles : les clients peuvent venir prendre leur véhicule sur rendez-vous.

Pour le BTP, les protocoles doivent être appliqués. Les magasins de bricolage et grossistes restent ouverts. Les services d'urbanisme seront maintenus pour faciliter l'instruction des dossiers de permis de construire. Les bureaux d'études resteront également ouverts.



COMMERCE DE PROXIMITÉ



Nous tenons à féliciter et à soutenir les initiatives des commerçants qui ont été réactifs et dynamiques. Dès l'annonce du reconfinement, ils ont réactivé leurs dispositifs de livraison à domicile, de click and collect, ... et sont aujourd'hui plus de 150 à proposer une solution alternative.

- Pour informer la population, un document sera diffusé dans les boîtes à lettres ce week-end sur la livraison à domicile des restaurateurs et sur les commerces de proximité.
- Le commerce de proximité a besoin de ses clients. Avec le Préfet et avec l'ensemble des commerçants, Hervé Halle, Joël Roland, Jean-Luc Bricout, la ville se mobilise pour ses commerces. La visite récente du ministre Alain Griset a confirmé cette volonté de soutenir le commerce.
- Les équipes de la Ville et de l'Agglo se sont mobilisés avec les 3 associations de commerçants pour réfléchir à des actions concrètes et proposer des solutions d'accompagnement collectif :

- **Réactivation de la Cellule d'Appui Economique de l'Agglo 03 23 06 93 00**

Elle permet aux acteurs économiques :

- De connaître les aides mises en place au niveau national et local
- D'être renseignés sur leurs droits d'ouverture et d'actions (drive, réservation par téléphone, livraison à domicile,...)

- **Listing des commerçants détaillant les services proposés**, disponibles sur le site de l'Agglo (mise à jour quotidienne). Et en préparation : une carte interactive des commerçants et restaurateurs qui sera disponible sur les sites Ville & Agglo.

- **ALLO SHOPPING au 03 23 64 68 65** - en partenariat avec l'association des Boutiques de St Quentin - un numéro pour informer la population sur les services proposés par les commerçants et les modalités d'accès aux articles (drive / livraison à domicile ...etc.)

- **Places DRIVE** mises en place dans les rues au plus près des commerces et sur un espace dédié en centre-ville, place du marché, près de la Criée.

- **CONCIERGERIE du Commerce Lab** qui devient un point de retrait des achats réalisés dans les commerces de la Ville

- **MATELE SHOPPING** une émission réalisée par MATÉLE . Il s'agit d'un TELE ACHAT LOCAL ! Ce seront plus de 70 séquences tournées pour mettre en avant les commerçants et leurs produits que les téléspectateurs pourront commander en appelant directement le commerce le jour de la diffusion sur MATELE.

- **Saint-quentin-commerces.fr**, une nouvelle plateforme référençant les commerçants de la Ville. Il était essentiel de permettre à nos commerçants d'avoir accès à une plateforme numérique et que la Ville porte dans ce projet pour offrir aux visiteurs et usagers une facilité d'accès aux commerces de la Ville et de leurs services. Ce sont déjà plus de 250 adresses référencées et prochainement le click & collect arrive pour faciliter encore plus les achats sur Saint-Quentin.

- **Recrutement d'un manager de centre-ville**

Afin d'accompagner les commerçants du centre-ville et créer un véritable réseau d'échanges et de réflexion, la Ville recrutera d'ici la fin de l'année un manager de centre-ville. Il constituera une véritable interface entre la Ville et les différents acteurs économiques du territoire (commerçants, associations de commerçants, fédérations professionnelles, CCI, promoteurs immobiliers) et aspirera à booster la visibilité des points de vente et valoriser l'attractivité de la Ville.



SOLIDARITÉ



- Les services du CCAS sont ouverts au public sur rendez-vous pour l'accès aux droits du lundi au vendredi. Ils sont joignables au téléphone de 8H à 12H et de 13H30 à 17H au 03 23 08 81 81.
- Le Réseau solidarité Ensembl' est actif : réseau local de voisins solidaires avec plus de 900 inscrits sur le Saint-Quentinois, vous pouvez vous connecter sur le site internet www.ensembl.fr . Un numéro unique est dédié aux séniors: c'est le 03 23 63 68 63.
- Une permanence téléphonique est en place avec la possibilité par ce biais de fixer un rendez-vous à l'usager pour **accéder à l'espace solidarité 2.0** ou pour **bénéficier d'un accompagnement social**.

Les Centres sociaux sont joignables :

- CS Artois Champagne : 03 23 64 69 57. De 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h.
- CS Europe : 03 23 62 03 43. De 8 h 45 à 12 h et de 13 h 45 à 18 h.
- CS Neuville : 03 23 08 99 99 De 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h.


Dans les centres sociaux, les permanences administratives sont maintenues :

- **Permanences administratives sur le Centre social Neuville :**
 - Assistante sociale de l'UTAS le lundi de 14h à 17h et le jeudi de 9h à 12h,
 - Protection maternelle et infantile le mardi de 10h à 11h 30 (permanence d'une puéricultrice sans rendez-vous) et le vendredi de 9h à 12 h (consultation du médecin sur rendez-vous).
- **Permanences administratives sur le CS Artois-Champagne :**
 - Assistante sociale de l'UTAS le mardi de 9 h à 12 h,
 - Protection maternelle et infantile les 2ème et 4ème vendredi de chaque mois de 9 h à 12 h.
 - Pour toute question, il est possible de contacter Allo Mairie au 0323051111.
- **Pour le centre social Saint-Martin :**
 - Accueil des enfants âgés de 3 à 17 ans pour les activités périscolaires, le CLAS et l'ACM du mercredi,
 - Maintien des permanences des partenaires (UTAS, PMI, Mission Locale, CIDF)
 - Mise en place d'un guichet administratif sur rendez-vous (démarches administratives, attestations, démarches sur informatique, appels téléphoniques...)
 - L'équipe de salariés se mobilise pour l'accompagnement des personnes en situation d'isolement (petites courses, distribution de petits colis de solidarité, confection de soupes ou de divers mets réalisé au centre social...)
 - Proposition d'ateliers à distance pour le projet Français Langue Étrangère
 - Activités numériques en ligne et accompagnement par téléphone sur des problématiques numériques

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le 03 23 64 67 98.



• Pour le centre Vermand :

NOUVEAUX HORAIRES 	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	Ouvert au public de 9h à 11h30	Ouvert au public de 9h à 11h30	Ouvert au public de 9h à 11h30	Ouvert au public de 9h à 11h30	Ouvert au public de 9h à 11h30
	Fermé au public	Fermé au public	Fermé au public ALSH et Foyer pour les devoirs	Ouvert au public de 14h à 18h	Fermé au public

Distribution gratuite d'attestations aux horaires d'ouverture (5 maximum par personne)



SONT AUTORISÉS ET MAINTENUS

- ✓ Accueil Périscolaire Primaire et Collège
- ✓ Vestiaire (le vendredi matin 10h-11h30 sur rendez-vous)
- ✓ Accueil de Loisirs du mercredi
- ✓ Accès à l'Espace Numérique
- ✓ Activités Sportives de remise en forme
(en individuel uniquement - sur rendez-vous)
- ✓ Informatique
(en individuel uniquement - sur rendez-vous)
- ✓ Lieu d'Accueil Enfants-Parents
- ✓ Actualisation Pôle Emploi et CAF
- ✓ Permanences Sociales

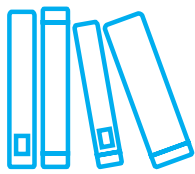


SONT ANNULÉS

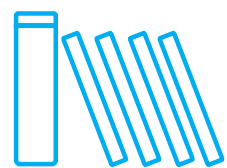
- ✗ Accueil Collectif d'Adultes
 - ✗ Ateliers Cuisine
 - ✗ Sorties
 - ✗ Activités «Loisirs» Séniors
 - ✗ Foyer du vendredi soir
 - ✗ Atelier Chorale
-
- ✓ Atelier Bois
 - ✓ L'ESSentiel en Drive et Livraison



CULTURE



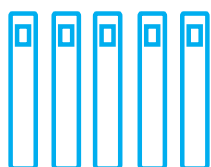
- **À compter du 5 novembre** : Les comédiens et artistes de la compagnie professionnelle l'Echappée, en résidence à la Scène Europe proposent des lectures par téléphone. Pour accéder à ce service gratuit, il suffit de s'inscrire par téléphone à la médiathèque au 03 23 63 68 21.



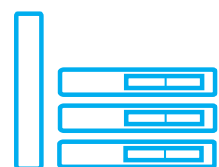
- **La bibliothèque centrale Guy de Maupassant** ouvre ses portes en drive. Nos services sont accessibles en téléphonant au 03 23 63 68 21 pour réserver vos supports ou en ligne depuis le site internet www.mediatheque.saint-quentin.fr / Du mardi au samedi de 14 h à 18 h



- **La bibliothèque Neuville Espace Benjamin Rouché** est ouverte les mercredis et vendredis et samedis de 14h à 18h en mode drive. Pour réserver vos ouvrages, appelez le 06 47 70 38 05 ou en ligne depuis le site internet www.mediatheque.saint-quentin.fr.



- **La maison de la lecture** propose ce même service. Les mardis et jeudis de 14h à 18h. Pour réserver vos ouvrages, appelez le 06 47 70 38 05 ou en ligne depuis le site internet www.mediatheque.saint-quentin.fr



- **Un drive via le bibliobus** est proposé les vendredis matins au quartier de l'Europe, rue Henri Barbusse, devant la résidence La Fleurande de 10h à 11h30 à compter du vendredi 6 novembre pour réserver vos ouvrages ou autres, par téléphone au 06 47 70 38 05 ou sur le portail web.

- **Le portage à domicile** est réservé aux personnes isolées, dans l'incapacité de se déplacer sur l'ensemble des sites mentionnés ci-dessus. Réservation par téléphone uniquement au 03 23 63 68 21 à compter du 10/11

- **Des lectures à voix haute par nos médiathécaires** seront également proposées dans nos établissements pour personnes âgées très prochainement.

- **Les spectacles du Splendid, de la Scène Europe et de la Manufacture sont annulés jusqu'au 31/12.** Les billets sont remboursables avant le 5 décembre. L'équipe de la Billetterie est joignable par téléphone au 03 23 62 36 77 du mardi au vendredi de 14h à 18h ou par mail : billetterie@saint-quentin.fr



- **À partir de mi-novembre :**
Interventions des musées **des papillons et des Beaux-Arts** auprès de structures recevant des personnes âgées sur notre territoire. Des contacts positifs ont été pris avec les résidences Domitys et Tiers temps.
- **Représentations théâtrales en Duo** de la compagnie l'Echappée en résidence sur notre ville dans les résidences pour personnes âgées et dans les centres sociaux.
- **1 dimanche par mois, concerts filmés et diffusés sur ma télé, tout public: 22/11 Out Cube, 22/12 Rats on the Streets.**
- **23 et 24 novembre :** lectures du spectacle « Simon la Gadouille » hors les murs. Spectacle initialement programmé dans le cadre de la saison culturelle et adapté sous forme de lectures théâtralisées.
- **Du 23 au 27 novembre,** la compagnie théâtres Associés, dans le cadre de la résidence à la scène Europe, va créer un spectacle diffusé hors les murs.
- **Du 19 novembre au 17 décembre chaque jeudi,** l'Urban Studio diffusera des tutos techniques. Ces courtes vidéos vous donneront « des trucs et astuces » pour optimiser vos enregistrements et parfaire vos connaissances techniques sur la prise de son, l'enregistrement et le mixage. Des échanges seront ensuite possibles via le site de l'Urban.
- **Créé lors du premier confinement, le projet « Make my song »,** atelier de création musicale confiné revient cet automne ! Un concept simple... Vous avez un titre en chantier, l'envie de partager et d'échanger avec d'autres musiciens à distance. La collectivité met tous les outils numériques à votre disposition pour (re)créer une œuvre originale et collective... Pas de limite, plusieurs versions possibles, juste envie d'être ensemble (de loin) et de s'amuser.
- **Pour vous inscrire ou pour tout renseignement, merci de contacter Sylvain à urban.studio@saint-quentin.fr**





NOËL À SAINT-QUENTIN



POUR LES SENIORS

Le CCAS offre des colis et une boîte surprise de Noël.

SUR INSCRIPTION

Pour la boîte surprise, **une inscription préalable, à partir du 9 novembre, est nécessaire, sur le portail famille : www.espace-citoyens.net ou au numéro de solidarité 03 23 63 68 63. Les bénéficiaires doivent avoir plus de 65 ans.**

Pour les colis de fin d'année, une inscription est **également requise sur ce même portail. Les colis ne concernent que les personnes non imposables.**



À partir du 5 décembre une version inédite de la Place de l'Hôtel de Ville à Noël vous sera proposée !

Des bulles géantes et transparentes remplaceront les chalets et les visiteurs pourront découvrir des décors féériques et des scénettes sur une place recouverte du dôme de lumière bleue habituel.

Les visiteurs pourront parcourir la Ville à la découverte de 18 lieux/monuments illuminés où ils pourront rencontrer un Père Noël 2.0 avec qui, ils pourront se prendre en photo !

La période que nous vivons est particulièrement éprouvante pour tous. Nous voulons publier ces informations régulièrement, vous indiquer où nous en sommes et vous être utiles. Nous voulons aussi vous apporter du réconfort et de l'attention pour vous assurer de notre solidarité.

Frédérique MACAREZ

Maire de Saint-Quentin

Présidente de l'Agglo du Saint-Quentinois

6 numéros à votre disposition

Allo Mairie : 03 23 05 11 11

Pôle solidarité : 03 23 63 68 63

Cellule d'appui économique : 03 23 06 93 00

Allô Ecoles : 03 23 06 90 06

Agglo j'écoute : 03 23 06 30 06

Allô Shopping : 03 23 64 68 65